Commune de
Val-de-Ruz

ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à l'autorisation d'exécuter et de faire exécuter les travaux d'installations intérieures d'eau et d'eaux usées sur le territoire de Val-de-Ruz

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

vu la loi sur la protection et la gestion des eaux (LPGE), du 2 octobre 2012 ;

vu le règlement communal sur les eaux, du 18 avril 2016 ;

vu la demande d'octroi d'autorisation générale d'installer présentée par Mme Vesa Dina pour l'entreprise Tecaro SA à Cortaillod ;

vu le préavis favorable de Viteos SA ;

sur la proposition du chef de dicastère responsable des eaux,

arrête :

Autorisation

Article premier :
Mme Vesa Dina, née le 10 juillet 1993, originaire de Neuchâtel, titulaire du CFC de Projeteuse en technique du bâtiment sanitaire, représentant de l'entreprise Tecaro SA, Les Tilles 7a, 2016 Cortaillod, est autorisée à exécuter et faire exécuter par le personnel de l'entreprise, sous son contrôle et sa responsabilité, les travaux d'installations intérieures d'eau et d'eaux usées sur le territoire de Val-de-Ruz.

Intransmissibilité

Art. 2 :
La présente autorisation générale est accordée à Vesa Dina personnellement. Elle est intransmissible.

Conformité

Art. 3 :
Le titulaire de l'autorisation générale d'installer se conformera en tous points au règlement précité, aux directives GW1 de la SSIGE et aux ordres de Viteos SA.

Entrée en vigueur

Art. 4 :
Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Exécution

Art. 5 :
Le dicastère des eaux est responsable de l'exécution du présent arrêté.

Val-de-Ruz, le 27 mai 2026

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président	Le chancelier
R. Tschopp	P. Godat

Distribution (en original) :

- **Mme Vesa Dina** **1**
- **Chancellerie** **1**
- **Viteos SA** **1**